



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veaux

Question écrite n° 3794

Texte de la question

M Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs qui ont une activité de production animale. Les producteurs de jeunes veaux rencontrent en effet des difficultés grandissantes du fait des importations massives en provenance des Pays-Bas. La disparité des concurrences existe au sein même de la CEE puisque de nombreux producteurs néerlandais utilisent des anabolisants (Beta-agonistes), ce qui permet d'abaisser les prix de revient du kilogramme de viande de cinq à six francs par rapport aux producteurs français qui, eux, respectent la directive communautaire du 1er janvier 1988, interdisant l'usage des anabolisants. Il lui demande si, avant même l'ouverture du grand marché européen, il serait possible de prendre des dispositions afin de faire respecter la réglementation et notamment l'article II de la directive de la CEE n° 86-469 du 16 septembre 1986.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait savoir à l'honorable parlementaire qu'en ce qui concerne les hormones à effet anabolisant, la réglementation est claire : la directive n° 88-146-CEE, qui reprend à l'identique les termes de la directive n° 85-649-CEE annulée pour vice de procédure, interdit l'utilisation de substances à effet thyrostatique, oestrogène, androgène ou gestagène pour l'engraissement des animaux d'élevage à compter du 1er janvier 1988. Chaque Etat membre a transcrit cette réglementation dans son droit national ; la France a pour cela retiré les autorisations de mise sur le marché des substances dont l'usage était devenu interdit. En complément de ces dispositions, la directive n° 86-469-CEE fixe les modalités de recherche des résidus dans les animaux et dans les viandes fraîches. Dans ce cadre, chaque Etat membre a remis à la commission un plan de contrôle soumis pour accord à l'ensemble des pays ; la mise en œuvre de ces plans harmonisés soumet l'ensemble des éleveurs aux mêmes types de vérifications (sondage et contrôle renforcé, en élevage et à l'abattoir). Par ailleurs, l'emploi frauduleux d'activateurs de croissance de substitution de la famille chimique des beta-agonistes a été mis en évidence dans plusieurs Etats membres au début de l'année 1988. Les services du ministère de l'agriculture et de la forêt ont été amenés à prendre des mesures nationales avec rappel de l'interdiction d'emploi de ces molécules chez les animaux d'élevage et mise en place de contrôles adéquats sur les animaux et les carcasses produits en France et importés avec, le cas échéant, retrait de la consommation et saisie des denrées. Parallèlement, à la demande de la France, un renforcement des actions concernant les beta-agonistes au sein de la Communauté économique européenne a été décidé au cours de l'été. Ce dossier d'actualité est suivi avec une attention particulière par le ministère de l'agriculture et de la forêt et la position française reste très ferme sur ce sujet, à Bruxelles comme dans le cadre des contacts bilatéraux avec certains de nos partenaires européens. Les partenaires professionnels concernés sont tenus étroitement informés des conditions de mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures et savent que, parallèlement aux actions qu'ils mènent eux-mêmes, toutes les dispositions sont prises par les pouvoirs publics pour préserver la qualité des produits et l'équilibre des marchés d'élevage.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3794

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2769